

CONCOURS VIP

Règlement du concours

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours AFC (le « Concours ») est organisé par le Service des dons, commandites et marketing expérientiel (l'« Organisateur ») et se déroule du **11 août 2026 à 8 h** au **23 août 2026 à 20 h** (la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne qui :

- est âgée de 18 ans ou plus au 11 août 2026;
- réside au Canada;

(ci-après les « Participants admissibles »).

Exclusions

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au Concours :

- Les employés, gestionnaires, administrateurs et dirigeants du secteur Premier vice-président, Expérience membre et client, Coopération et Transformation humaine de Desjardins, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, parents), leur conjoint marié ou de fait et les personnes avec lesquelles ils résident;
- Les employés, gestionnaires et administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou de la Fédération des caisses populaires acadiennes, de leurs caisses ou coopératives membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, parents), leur conjoint marié ou de fait et les personnes avec lesquelles ils résident;
- Les employés, gestionnaires, administrateurs et dirigeants des agences ou fournisseurs de services impliqués dans l'organisation du Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, parents), leur conjoint marié ou de fait et les personnes avec lesquelles ils résident.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les Participants admissibles doivent, pendant la Période du concours :

- Se rendre sur le site Web de Desjardins à l'adresse : [Concours VIP AFC Toronto / VIP Contest AFC Toronto](https://www.desjardins.com/concours/vip-afc-toronto)
- Remplir le formulaire de participation avec les renseignements demandés;
- Soumettre leur formulaire au plus tard le 23 août 2026 à 20 h (HE).

Participation sans achat

Aucun achat ni obligation requis. Pour participer sans achat ni obligation, les personnes admissibles doivent envoyer un courriel contenant leur prénom et nom complets; leur adresse complète (incluant la ville de résidence et le code postal); leur numéro de téléphone. Les participants doivent également répondre correctement à la question d'habileté mathématique suivante : $8 \times (12 - 4) + 6 = ?$ Le courriel doit être envoyé à concours.desjardins@desjardins.com au plus tard le **23 août 2026 à 20 h (HE)**. À la réception du courriel, une participation sera automatiquement enregistrée et constituera une (1) participation au tirage. Limite d'une (1) participation par compte de courriel. Les participations soumises de cette façon sont assujetties aux mêmes conditions que toutes les autres participations. Tous les courriels reçus deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par personne admissible, peu importe la méthode utilisée.

PRIX

Un (1) prix est offert, d'une valeur totale de **615,04 \$**.

Le prix consiste en un :

Forfait VIP Partisan

Comprenant :

- Quatre (4) billets au niveau du terrain (« Field Side Tickets ») pour le match du 30 août;
- La possibilité d'effectuer le lancer de pièce (« coin toss ») lors de la cérémonie d'ouverture;
- Une carte-cadeau MLSE d'une valeur de **300,00 \$** applicable à la marchandise, la nourriture et les boissons;
- Une rencontre avec les joueurs après le match.

Le gagnant devra assumer tous les frais non inclus dans la description ci-dessus, notamment les frais de déplacement.

Le gagnant est seul responsable du paiement de tout impôt pouvant découler de l'obtention du prix.

Les billets seront remis par l'intermédiaire de la plateforme de billetterie en ligne d'AFC Toronto, Ticketmaster, et le bon d'échange sera transmis par courriel.

Le gagnant doit se conformer aux conditions du fournisseur relativement à l'utilisation du prix. L'Organisateur n'est aucunement responsable de ces conditions ni lié par celles-ci.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Le gagnant sera sélectionné au hasard par tirage électronique. Le tirage aura lieu le 24 août 2026 à 10 h (HE) en présence de témoins aux bureaux de l'Organisateur situés au : 1 Complexe Desjardins, 16e étage, tour Sud Montréal (Québec) H5B 1B2

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues pendant la Période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- a) Être joint par courriel par l'Organisateur dans les 24 heures suivant le tirage. Une seule tentative sera effectuée. Le participant disposera d'un maximum de 24 heures pour répondre, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.
- b) Confirmer qu'il satisfait aux critères d'admissibilité et aux exigences du présent règlement.
- c) Répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique soumise dans le formulaire ou par courriel.
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur dans les 24 heures suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une de ces conditions, le participant sera disqualifié et un nouveau tirage pourra être effectué conformément au présent règlement.

- 1. Attribution du prix.** Après réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur communiquera avec le gagnant afin de lui indiquer la procédure de remise du prix. Si le gagnant refuse le prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation à son égard et pourra, à son entière discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage.
- 2. Vérification.** Toutes les participations et tous les formulaires de déclaration peuvent être vérifiés par l'Organisateur. Toute participation incomplète; inexacte; illisible; reproduite mécaniquement; altérée; frauduleuse; reçue en retard; contenant un numéro de téléphone invalide; ou non conforme au règlement pourra être rejetée.

- 3. Disqualification.** Toute personne qui participe ou tente de participer par un moyen non conforme ou procurant un avantage injuste (piratage, fausses identités, groupes de vote, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourra être signalée aux autorités compétentes.
- 4. Fonctionnement du concours.** Toute tentative de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. L'Organisateur se réserve le droit de prendre les recours appropriés.
- 5. Identité du participant.** Pour l'application du présent règlement, le participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation. En cas de litige concernant l'identité d'un participant, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé de l'adresse courriel utilisée.
- 6. Acceptation du prix.** Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit. Il ne peut être transféré, cédé ou échangé contre un autre prix sauf dans les cas prévus au présent règlement.
- 7. Limitation de responsabilité.** Si l'Organisateur n'est pas en mesure d'attribuer le prix tel que décrit, il pourra : remplacer le prix par un prix similaire de valeur équivalente; verser l'équivalent monétaire du prix. L'Organisateur ne sera jamais tenu d'attribuer un plus grand nombre de prix que celui prévu.
- 8. Utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur de toute responsabilité relativement à sa participation au Concours ou à l'acceptation et à l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'une fois le prix remis, les obligations liées à celui-ci relèvent exclusivement des fournisseurs concernés.
- 9. Défaillances techniques.** L'Organisateur ne peut être tenu responsable : des pannes informatiques; des logiciels défectueux; des interruptions de réseau; des transmissions incomplètes ou perdues; des virus; des bogues; ou de toute autre défaillance technique pouvant affecter le Concours. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Concours si son intégrité ou son fonctionnement est compromis.
- 10. Participations perdues ou retardées.** L'Organisateur n'est pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou reçues en retard pour quelque raison que ce soit.
- 11. Cas de force majeure.** L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de son incapacité à agir en raison d'un événement indépendant de sa volonté, notamment une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail.

12. Modification ou annulation du concours. L'Organisateur peut, à son entière discrétion, annuler, modifier, prolonger ou suspendre le Concours, en totalité ou en partie, sans responsabilité envers les participants.

13. Résiliation du concours

Si le concours doit être annulé, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit avant la date de clôture prévue au présent règlement, l'Organisateur pourra, à son entière discrétion, attribuer les prix en procédant à un tirage parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'à la date de l'événement ayant entraîné l'annulation du concours.

14. En aucun cas l'Organisateur ne sera tenu d'attribuer un plus grand nombre de prix ni d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. Limitation de responsabilité – Participation au concours

En participant ou en tentant de participer au concours, les participants dégagent l'Organisateur ainsi que les personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu de toute responsabilité à l'égard des préjudices, dommages ou pertes pouvant découler de leur participation ou de leur tentative de participation au concours.

16. Communications. Aucune communication commerciale non liée au Concours ne sera transmise aux participants sans leur consentement exprès.

17. Droits d'auteur. Les participants consentent à ce que l'Organisateur puisse utiliser, reproduire, traduire et corriger, au besoin et sans rémunération, tout texte soumis dans le cadre du Concours à des fins internes au Canada.

18. Renseignements personnels. Pour administrer le Concours, l'Organisateur doit recueillir, utiliser et communiquer certains renseignements personnels tels que nom, courriel et numéro de téléphone. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins : www.desjardins.com/politique-confidentialite

En participant au Concours, les participants autorisent l'Organisateur à recueillir, utiliser et communiquer leurs renseignements personnels conformément aux lois applicables et à sa politique de confidentialité.

Sous réserve de leur consentement, les gagnants autorisent également l'Organisateur et les entités mentionnées au présent règlement à utiliser : leur nom; leur ville et province de résidence; leur photographie; leur image; leur voix; toute représentation ou enregistrement les concernant; à des fins promotionnelles ou publicitaires, sur tout média, sans rémunération.

19. Propriété intellectuelle. En soumettant un texte, une photo, un dessin ou toute autre œuvre (l'« Œuvre »), le participant garantit qu'il détient tous les droits nécessaires sur celle-ci et autorise son utilisation, sa modification, sa

diffusion, sa publication et sa reproduction sur tout support ou technologie. Le participant s'engage à indemniser l'Organisateur contre toute réclamation découlant de l'utilisation de l'Œuvre.

20. Propriété des documents. Les renseignements et documents relatifs au Concours, incluant notamment les formulaires de participation, formulaires de déclaration, informations techniques, marques de commerce, logos et éléments de propriété intellectuelle, demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur.

21. Décisions. Les décisions de l'Organisateur sont finales et sans appel.

22. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions continueront de s'appliquer dans toute la mesure permise par la loi.

23. Règlement du concours. Le présent règlement est disponible à l'adresse :www._____

24. Le Concours est assujéti à toutes les lois applicables.